



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 17 décembre 2012 (11.01)
(OR. en)**

**17000/12
ADD 1**

**PV CONS 64
RELEX 1097**

PROJET DE PROCÈS-VERBAL - ADDENDUM

Objet: **3203^e session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ÉTRANGÈRES),
tenue à Bruxelles le 29 novembre 2012**

POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE¹

Page

Liste des POINTS DE L'ORDRE DU JOUR (doc. 16743/12 OJ CONS 63 RELEX 1075)

Point 2.	Omnibus.....	3
Point 3.	Responsabilité financière pour le règlement des différends investisseur-État.....	3

*
* *

¹ Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du TUE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil).

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

2. Omnibus

- Point de la situation

Le Conseil a pris note de l'état des travaux concernant les dossiers Omnibus I et Omnibus II et, pour ce dernier, il a salué les efforts déployés par la présidence pour achever les travaux préparatoires au lancement des négociations en trilogie avec le Parlement européen dans les meilleurs délais.

3. Responsabilité financière pour le règlement des différends investisseur-État

- Point de la situation
doc. 16015/12 WTO 352 FDI 30

Le Conseil a débattu de l'état d'avancement des délibérations législatives sur la proposition de règlement relatif à la responsabilité financière pour le règlement des différends investisseur-État. La présidence a noté que les travaux techniques sur la proposition se poursuivraient au sein des instances compétentes du Conseil, l'objectif étant de se préparer aux négociations en trilogie avec le Parlement européen.